

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 64

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de prévoir un décret en Conseil d'État pour encadrer l'offre de formation proposée par le ministère de l'éducation nationale.